



LES RESSOURCES
DE L'ADATE

Fiche pratique

La demande d'autorisation de travail (AT)

1- Dépôt de la demande par l'employeur

Dans quel cas déposer une demande d'AT sur l'ANEF ?



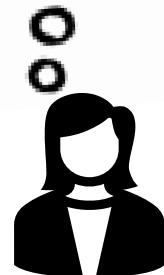
Le futur salarié réside à l'étranger ou il a déjà acquis un droit au séjour en France (pas de demande d'AT sur l'ANEF si la personne est démunie de titre de séjour).

Exemple

Le candidat à l'embauche présente un titre de séjour portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire »



Ce titre de séjour est relié à une autorisation de travail et ne permet que l'exercice salariée pour laquelle cette AT a été obtenue.



Employeur



doit demander et obtenir une nouvelle autorisation de travail pour l'emploi projeté



délivrance de l'AT =
embauche 

Exemple : changement de statut



Enjeux : obtenir une autorisation de travail déposée par l'employeur pour pouvoir effectuer le changement de statut.
Attention aux délais !



Penser à informer du changement de statut

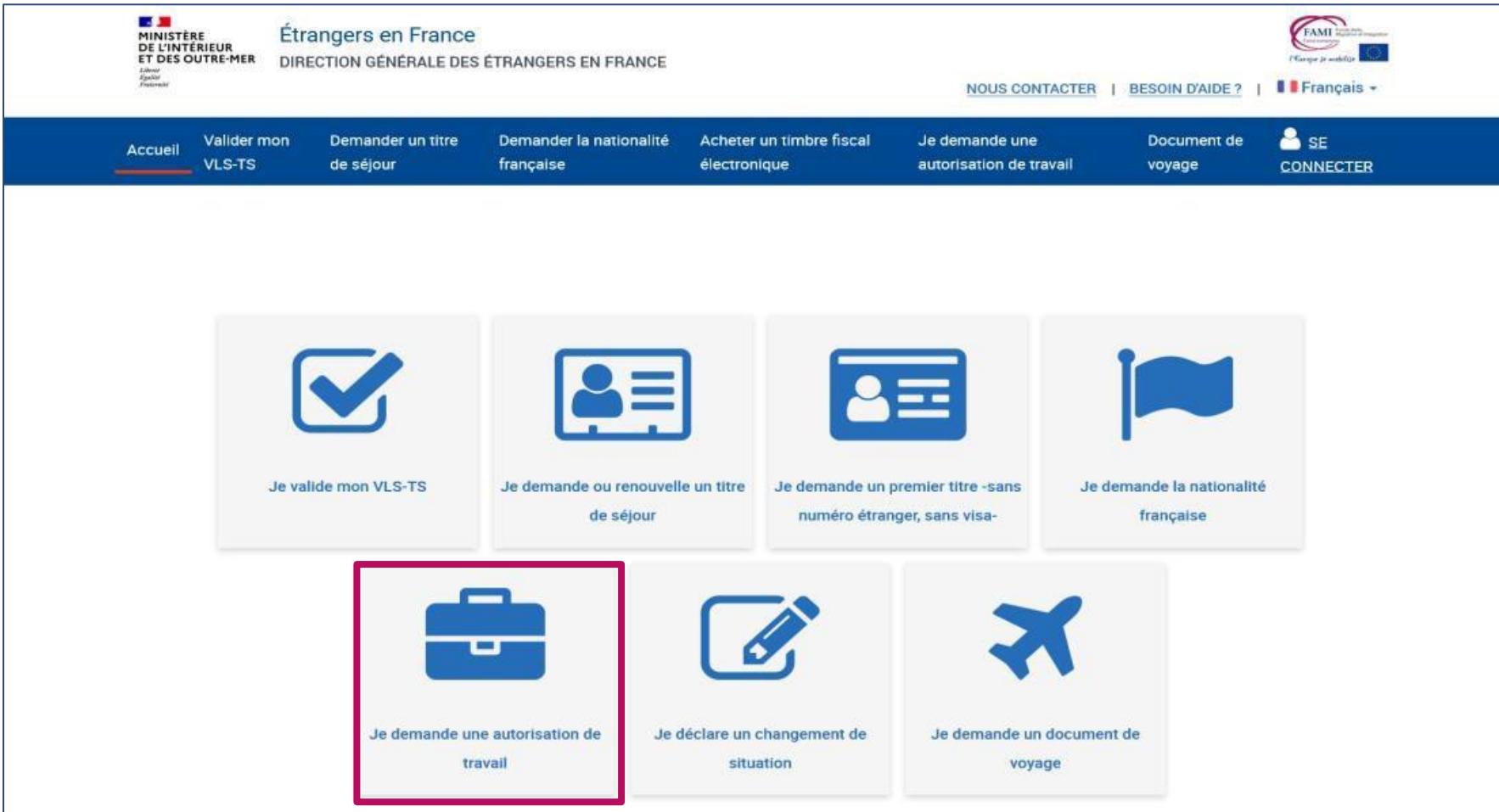
Après avoir pris connaissance des éléments de votre demande d'autorisation de travail 380005301020230250068, nous avons besoin d'éléments complémentaires pour pouvoir instruire votre demande. Les précisions nécessaires portent sur :

- Titre de séjour en cours de validité (Document manquant) : Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer dans la partie "OBSERVATIONS DU DEMANDEUR" si votre futur(e) salarié(e) souhaite changer de statut compte tenu qu'il/elle est titulaire d'un titre de séjour « vie privée et familiale » et que ce titre dispense d'une autorisation de travail. Cordialement (15) Le 18.12.2023

Vous disposez dès réception de ce message d'un délai de 14 jours pour compléter votre dossier. Pour accéder à votre demande et compléter les informations, vous pouvez vous connecter avec le lien suivant et votre code d'accès.

Exemple de message envoyé à un employeur qui avait déposé une demande d'autorisation de travail pour accompagner une étrangère titulaire d'une carte « vie privée et familiale » dans son changement de statut vers un titre de séjour « salarié ».

Dépôt de la demande sur ANEF



The screenshot shows the official website of the Direction Générale des Etrangers en France (DGEF). The top navigation bar includes links for "NOUS CONTACTER", "BESOIN D'AIDE?", and "Français". The main menu features links for "Accueil", "Valider mon VLS-TS" (highlighted in red), "Demander un titre de séjour", "Demander la nationalité française", "Acheter un timbre fiscal électronique", "Je demande une autorisation de travail", "Document de voyage", and "SE CONNECTER". Below the menu, there are eight service icons arranged in two rows of four:

- Icon: Checkmark inside a box. Description: Je valide mon VLS-TS.
- Icon: ID card. Description: Je demande ou renouvelle un titre de séjour.
- Icon: ID card. Description: Je demande un premier titre -sans numéro étranger, sans visa-
- Icon: Flag. Description: Je demande la nationalité française.
- Icon: Briefcase. Description: Je demande une autorisation de travail (this option is highlighted with a red border).
- Icon: Pencil. Description: Je déclare un changement de situation.
- Icon: Airplane. Description: Je demande un document de voyage.

Informations requises



Informations sur le contrat

CDI

- Date de début prévisionnelle
- Type d'emploi (temps complet/partiel)
- Rémunération (salaire brut en €)

CDD

- Motif
- Durée (en jours ou mois)
- Dates de début et de fin prévisionnelles
- Rémunération
- Indemnités de fin de contrat
- Indemnités de congés payés

Contrat de travail
temporaire
(interim)

- Identification de l'entreprise utilisatrice (nom + n° SIRET)



- MOTIFS (menu déroulant)
- Remplacement d'un salarié absent
 - Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise
 - Emploi « d'usage »
 - Emploi à caractère saisonnier
 - Commande d'exportation
 - Mission à l'étranger
 - Travaux urgents (sécurité)
 - Remplacement d'un chef d'entreprise ou exploitation agricole
 - CDD « séniors »
 - CDD « joueur professionnel »

2- Examen de la demande par la plateforme MOE



Critères d'examen par l'administration

1. La tension sur l'emploi proposé, au regard de la situation locale de l'emploi

Ce critère ne fait pas l'objet d'un examen systématique.

On parle alors de « *non-opposabilité de la situation de l'emploi* ».

2. Le respect, par l'employeur, de ses obligations légales :

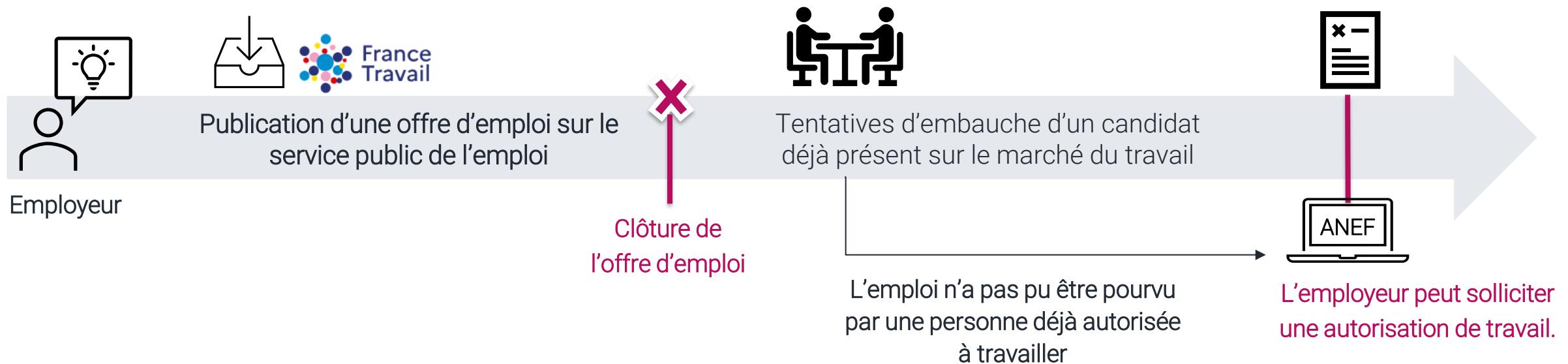
- respecte les obligations déclaratives sociales liées à son statut ou son activité ;
- n'a pas fait l'objet de condamnation pénale pour le motif de travail illégal ou pour avoir méconnu des règles générales de santé et de sécurité et l'administration n'a pas constaté de manquement grave de sa part en ces matières ;
- n'a pas fait l'objet de sanction administrative prononcée en application des articles L1264-3 et L8272-2 à L8272-4 du Code du travail.

3. La rémunération proposée

- doit être « conforme aux dispositions [du Code du travail] sur le salaire minimum de croissance ou à la rémunération prévue par la convention collective applicable à l'employeur ou l'entreprise d'accueil ».

Lorsque la situation de l'emploi est opposable

L'employeur doit pouvoir justifier auprès de l'administration que l'offre d'emploi publiée « n'a pu être satisfaite par aucune candidature répondant aux caractéristiques du poste de travail proposé ».



Dans nombre de situations précises : ce critère n'est pas examiné par l'administration

Non-opposabilité de la situation de l'emploi

L'emploi correspond à un métier caractérisé par des difficultés de recrutement :
« métier en tension ».

> Listes régionales [fixées par arrêté](#)

Étranger originaire d'un pays ayant conclu accord bilatéral comportant une liste de métier en tension ≠ de celle du droit commun

Tunisie / Bénin / Burkina Faso /
Congo (Brazzaville) / Gabon

Changement d'employeur pendant la durée de validité d'une carte de séjour mention « travailleur temporaire » ou « salarié »

Dans le cadre du changement de statut « étudiant » vers un titre professionnel
Concerne étudiants diplômés d'un master ou d'une licence prof., qui ont trouvé un emploi en lien avec leurs études et rémunéré 1,5x le SMIC

Renouvellement à l'identique du CDD au moment du renouvellement d'une carte de séjour « travailleur temporaire »

Dans le cadre du passage d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à un CDD ou CDI

Les métiers en tension



Si le métier proposé appartient à la liste des métiers en tension : pas d'opposabilité de la situation de l'emploi
(c'ad : l'employeur peut déposer la demande d'AT sur l'ANEF sans avoir à justifier auprès de l'administration qu'il a d'abord cherché à recruter un candidat parmi ceux déjà présents sur le marché du travail)



Liste établie par région : figure dans l'annexe I de [l'arrêté du 21 mai 2025](#)

Arrêté du 21 mai
2025
 (1/2)

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers
B2Z42	Charpentiers (métal)
S1Z80	Chefs cuisiniers
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
W1Z80	Formateurs
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques

Arrêté du 21 mai
2025
 (2/2)

B2Z40	Maçons
G0A42	Mainteniciens en biens électrodomestiques
S2Z81	Maîtrise de l'hôtellerie
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
E0Z20	Ouvriers non qualifiés des industries chimiques et plastiques
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
D1Z40	Régleurs
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

3 - La délivrance de l'autorisation de travail



- Dans le délai légal de 2 mois suivant le dépôt d'une demande complète.
- Décision transmise à l'employeur et au candidat (art.R5221-17 Code du travail)
- En cas de refus : la décision est obligatoirement motivée et indique les délais et voies de recours.

 MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AUTORISATION DE TRAVAIL
(Résidant en France)

La demande d'autorisation de travail que vous avez déposée le 05/05/2023, N° : instruction à l'issue de laquelle une décision favorable a été prise le 12/06/2023. i, a fait l'objet d'une
Une autorisation de travail est accordée pour Madame , recruté(e) en CDI pour travailler au sein de
Vous trouverez ci-dessous les éléments récapitulatifs de cette autorisation de travail :

INFORMATIONS EMPLOYEUR

Dénomination de l'entreprise :
N°SIRET :
Nom du déclarant : CONTRERAS
Prénom du déclarant :
Fonction du déclarant :

INFORMATIONS SALARIÉ

Nom de naissance du futur salarié :
Prénom du futur salarié :
Sexe : FEMININ
Date de naissance :
Pays de naissance : NIGERIA
Lieu de naissance : UDO
Nationalité : Nigériane
N° passeport ou de carte d'identité :
Numéro d'étranger :

INFORMATIONS EMPLOI ET CONTRAT

Intitulé de l'emploi occupé :
Type du contrat : CDI
Date de début prévisionnelle : 22/08/2022
Temps partiel : 29 h/semaine
Salaire brut mensuel : 1440 €

Taxe due par l'employeur

La taxe est due si le contrat de travail proposé est d'une durée > 3 mois, et qu'il permet :

- soit la première entrée en France du salarié étranger ;
- soit la première admission au séjour au motif d'une activité salariée (1^{er} titre « salarié », « travailleur temporaire »).

Pour tout contrat conclu avec un travailleur saisonnier, la taxe est due à l'occasion de chaque contrat, quelle que soit la durée du contrat de travail.

Depuis 2023, la taxe est recouverte par la DGFIP.

Montant de la taxe

(Art. L436-10, D436-1 et D436-2 du CESEDA)

Catégorie d'embauche	Montant de la taxe
Embauche pour une durée supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois	
• Salaire inférieur ou égal au montant mensuel à temps plein du SMIC	74 €
• Salaire supérieur au montant mensuel à temps plein du SMIC et inférieur ou égal à 1,5 fois le montant mensuel à temps plein du SMIC	210 €
• Salaire supérieur à 1,5 fois le montant mensuel à temps plein du SMIC	300 €
Embauche pour une durée supérieure à 12 mois	55% d'un mois de salaire brut, dans la limite de 2,5 fois le SMIC brut mensuel
Embauche d'un emploi à caractère saisonnier	Montant modulé selon la durée de l'embauche, à raison de 50 euros par mois d'activité salariée complet ou incomplet. Chaque embauche donne lieu à l'acquittement de la taxe
Embauche d'un jeune professionnel (dans le cadre d'un accord bilatéral d'échange)	72 €